

FEVRIER 2006 N°003

ACTUALITES



La Présidence de la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'A-ZFI

20 janvier 2006 : Visite motivée de la Zone Franche Industrielle de Sèné-Podjipar le Sheish SALEH BIN Abdullah Kamel, Président de la Chambre Islamique.

1er Février 2006 : Réunion du Conseil d'Administration de l'A-ZFI

Du 16 au 17 février 2006 : Membre de la délégation conduite par Madame le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi, à la Conférence International au Ghana sur le thème : Amérique et l'Afrique de l'Ouest: partenaires au développement.

24 février 2006 : Tenue de la 1^{ère} Assemblée Générale ordinaire Annuelle de l'A-ZFI à la CCIB.

GROS PLAN SUR

AFOKANTAN BENIN CASHEW SA

Société anonyme au capital social de 10 millions FCFA avec un investissement de départ de 500 millions FCFA, AFOKANTAN BENIN CASHEW est la 1ère société agréée au régime de la ZFI au titre de point franc à Tchaourou.

Joint-venture bénino-néerlandaise, elle est un projet -pilote dont le succès justifiera l'installation de 4 autres usines au Bénin.

Membre de « l'African Cashew Association » (Association Africaine des Intervenants dans la transformation de la noix d'anacarde), elle en est le représentant au Bénin.

Le Directeur Général, Monsieur Abou Bakr ADJIBADE, explique le choix d'une installation sous le régime de la ZFI par :

- la durée de l'agrément qui est de 15 ans parce qu'en zone 3; et
- les avantages accordés notamment les exonérations à l'importation et à l'exportation.

Lexique

Un promoteur de zone est une personne morale publique ou privée ayant aménagé et équipé une parcelle de terrain de sa propriété ou sur laquelle elle a un droit de jouissance qu'elle exploite comme zone franche géographiquement délimitée, après agrément.

LA ZONE FRANCHE EN QUESTION

Les avantages douaniers : Les entreprises agréées au régime de la ZFI, dans le cadre des activités liées à leur agrément à compter de la date de l'agrément, bénéficient à l'importation et à l'exportation, de l'exonération de Droits et Taxes d'Entrée (DTE) à l'exception de la taxe de voirie, sur : les machines - les matériels d'équipement et outillages - les pièces de rechange ou détachés spécifiques aux équipements importés - les matériels roulants de chantiers - les matières premières et produits semi-finis - les produits destinés au conditionnement et à l'emballage des produits transformés - les carburants - les lubrifiants - les matériaux de construction - le mobilier de bureau et les consommables de bureau - les matériels, consommables et accessoires informatiques - les groupes électrogènes et accessoires - les appareils de télécommunication - les appareils destinés à la climatisation des entreprises agréées au régime de la ZFI - les chambres froides.

Une réduction de 60% de ces mêmes droits et taxes est accordée sur les véhicules utilitaires acquis par les entreprises agréées au régime de la ZFI dans le cadre des activités de leur agrément.

A l'exportation, les entreprises agréées au régime de la ZFI, dans le cadre des activités liées à leur agrément, sont assujetties uniquement au paiement de la taxe de voirie, à compter de la date de l'agrément, sur les produits oués ou fabriqués dans les zones franches géographiquement délimitées et dans les points francs.

Pour supprimer votre nom de notre liste d'abonnés cliquez ici

Des questions ou commentaires? Envoyez-nous un courrier électronique à l'adresse info@zfi.benin.com ou appelez au 21 32 78 81 182